

N° 2 - 2017

# la lettre mensuelle

Adresse e. mail : [mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr](mailto:mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr)



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Horaires

#### **MAIRIE et AGENCE POSTALE COMMUNALE LA CHAPELLE**

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30  
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30  
Tel : 02.99.70.20.03

#### **MAIRIE et AGENCE POSTALE COMMUNALE BRAIN-SUR-VILAINE**

**Mardi 9h30 à 12h30**  
Tel : 02.99.70.20.12

#### Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00  
Boîte aux lettres Brain : 9h30  
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00  
Boulangerie Renac : 15H45  
La Poste Langon : 16h00

### Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 3 Mars 2017

#### Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 17h30
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h00 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

Prochaine réunion du Conseil Municipal  
le Vendredi 31 Mars 2017  
à 19h30

# **Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 3 Mars 2017**

**Présents** : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

**Excusé(s)** : MM : POULAIN Yvonnick

**Secrétaire** : Mme BERARD Michèle

## **Révision du Plan Local d'Urbanisme : APPROBATION DU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été faite, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle le projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le projet de PLU.

### **Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Redon et Vilaine approuvé le 13 décembre 2016

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015 relatant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016

**Vu**, l'avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU

**Vu**, le dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu**, les observations effectuées durant l'enquête,

**Vu**, les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Vu** la réunion en date du 23 janvier 2016 où il a été examiné le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

### **1- Présentation des modifications envisagées suite à l'examen des avis des services associés :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU arrêté était soumis à l'examen du Conseil Municipal en mairie depuis le 29/04/2016.

De plus le projet de PLU en vue de l'approbation a été transmis aux élus depuis le 21/02/2017.

Monsieur Le Maire rappelle et présente les modifications envisagées :

- mises à jour du rapport de présentation suite aux remarques des services de l'état
- mises à jour du règlement suite aux avis des services de l'état
- mise à jour du dossier de la CDPENAF suite aux modifications de zonage
- ajustement du dossier suite à l'avis de la MRAE
- suppression de la zone 1 AUA
- suppression de la possibilité d'avoir un logement de fonction en zone Ai
- modification de la règle d'implantation des bâtiments annexes à 20 m maximum d'une habitation et non plus à 30 m
- ajout du tracé du PDDIPR suite à la demande du Conseil Départemental
- modification du tracé de la zone UH du hameau de Gannedel suite à l'avis des services
- création d'une zone 1 AUE dans le bourg et réduction de la zone 2 AU suite aux avis des services et aux discussions avec le commissaire enquêteur
- suppression de l'emplacement réservé situé sur la zone 1 AUE à côté de la mairie, car la commune ne peut réserver cet espace sans expliquer davantage la notion d'équipements publics. De même, la numérotation des emplacements réservés est revue suite à une erreur de numérotation à l'arrêt du projet.
- agrandissement de l'emplacement réservé sur la parcelle YD 416 afin de permettre un accès futur à ce secteur lorsque celui-ci sera ouvert à l'urbanisation
- suppression de la zone UL sur Brain car il n'y a plus de projet en lien avec les communes voisines pour la création d'un équipement pour les jeunes
- suppression d'une partie de l'emplacement réservé sur Brain pour l'accueil d'un équipement public et d'un chemin piéton car la commune est devenue entre-temps propriétaire des parcelles 566, 568 et 569, mais il est décidé de maintenir la parcelle 565 en emplacement réservé. L'emplacement réservé a désormais une emprise de 295 m<sup>2</sup>.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver ces modifications et demande à ce que ces modifications soient intégrées dans le dossier de PLU approuvé qui sera mis à disposition du public.

### **2- Examen du rapport du Commissaire Enquêteur**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre partiellement en compte l'avis du Commissaire Enquêteur ainsi que ces recommandations.

Le zonage du hameau de Sert sera revu afin d'exclure les parcelles 404, 126 et 410. Ces parcelles seront identifiées en zone NP, donc inconstructibles.

Un vote a été mis en place : 13 voix pour et 0 voix contre.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas imposer sur les zones 1AUE un pourcentage minimum de logements sociaux.  
Les élus rappellent que la commune est soumise au respect des règles fixées par le PLH et le SCOT, qu'elle vient de créer un ensemble de 6 logements mais que la commune n'est pas desservie par les transports en commun, il est donc difficile aux futurs occupants de se déplacer.

Les élus décident de ne pas modifier le zonage Ue, Uh (excepté une réduction du hameau de Gannedel) de manière à tendre vers une diminution de l'enveloppe dédiée à l'extension de l'urbanisation.

La zone Ue sur le secteur des Gariniaux (dent creuse de 2300 m<sup>2</sup> et de 2200 m<sup>2</sup>) n'est pas réduite.  
Les parcelles sont maintenues constructibles comme présentées à la population pendant l'enquête publique.

### 3- Approbation du PLU

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a pris en compte la majeure partie des observations et différents avis émis lors de l'arrêt du projet.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a pris en compte les observations compatibles avec les Lois, le SCOT et le projet de PLU émises à l'enquête publique.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a pris-partiellement en compte les observations du commissaire enquêteur.

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'urbanisme.

#### Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
- Déclare que, conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de La Chapelle de Brain, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- Déclare que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Mr le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées conformément au Code de l'Urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui est annexé est transmise à Mr le Préfet.

Précise que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à Mr le Préfet du département de l'Ille et Vilaine
- au Président du SCOT du Pays de Redon et Vilaine
- au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports (CCPR)
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur de la DDTM
- au Président de la CDPENAF
- au Président de la MRAE
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon
- aux Conseils Municipaux des communes voisines de : Avesnac

#### **Option assujettissement à la TVA : bâtiment de Brain "Le Bistrot"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour le bâtiment sis au 27, 29, Grande Rue à La Chapelle-de-Brain : Le Bistrot de Brain.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

#### **Demande de subvention association CLUB VTT LOISIRS**

Présentation aux membres du conseil municipal la demande de subvention déposée par l'association VTT LOISIRS au titre des manifestations de l'année 2017.

Deux manifestations seront organisées cette année :  
une rando VTT et pédestre le 02/04/2017 et une rando pédestre nocturne le 17/06/2017

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 160 € à l'association VTT LOISIRS pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

#### **Association des Maires d'Ille-et-Vilaine - cotisation 2017**

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2017. Le montant de la cotisation s'élève à 385.31 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 385.31 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette adhésion.

#### **Demande de subvention pour voyage scolaire - Collège Bellevue Guémené-Penfao**

Demande de subvention du Collège Bellevue de Guémené- Penfao pour un séjour à La Toussuire du 15 au 2 janvier 2017 auquel a participé 1 élève de notre commune : ROLLAND Sarah.

Coût du voyage : 370 euros

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros :

Soit  $370 \times 20\% = 74 \text{ €} \Rightarrow 50 \text{ €}$

La subvention communale est donc de 50 euros et sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

## MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

## ARGENT DE POCHE

La municipalité s'engage auprès des jeunes en les impliquant dans la vie communale. Pour ce faire elle propose le dispositif " argent de poche" dès les vacances de pâques.

- 2 jeunes de 16(+1j) à 18 ans (-1j) seront recrutés à chaque vacances soit 6 semaines de travail (4 matinées de 3h30 rémunérées 60 euros )  
Les activités seront encadrées par un agent communal et les élus référents, essentiellement consacrées au espaces verts.

Les fiches d'inscriptions sont retirables en Mairie soit sur le site internet de la commune [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) et à redéposer avant le 31 mars.

Un tirage au sort sera réalisé pour cette 1ere période et une réunion d'information aura lieu avec tous les candidats.



## **... INFORMATIONS DIVERSES...**

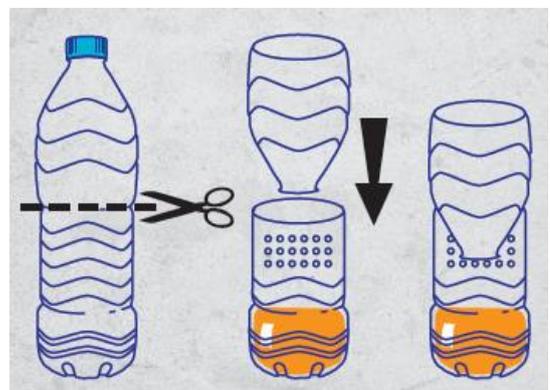
### FRELONS ASIATIQUES

*Pour limiter la prolifération de l'insecte, il est recommandé de fabriquer des pièges :*

#### **Piéger les frelons asiatiques**

Le piège se réalise à partir d'une bouteille d'eau dont le sommet est coupé et retourné.

A mi-hauteur, de petits trous peuvent être réalisés pour laisser s'échapper les petits insectes. Remplir le fond du piège d'un mélange d'un tiers de sirop de fruits rouges, d'un tiers de vin blanc, et d'un tiers de bière brune pour éviter l'évaporation de l'alcool.



Les reines construisent des nids primaires de la taille d'un gobelet, ils peuvent se trouver très près des habitations, sous un porche, dans une cabane d'enfant, un cabanon en bois, dans un bûcher, ou sous un hangar, un endroit protégé contre les intempéries.



# Attention: changement des jours de collecte d'ORDURES MENAGERES

La Chapelle de Brain

## Information sur la collecte des déchets

Madame, Monsieur,

La régie de collecte élargit son périmètre d'action à moyens constants depuis 2 ans. Ceci nécessite de retravailler régulièrement l'organisation des collectes pour la rendre la plus efficiente possible.

Une adaptation des jours de collecte est nécessaire sur votre commune afin de mieux équilibrer les charges de travail entre les équipages.

Cet ajustement permettra à l'ensemble de votre commune d'être collectée le même jour en **ordures ménagères**. Les 2 bourgs (actuellement collectés le vendredi) le seront le **mercredi**, soit le même jour que les écarts.

Ceci prendra effet la semaine du 20 mars, soit le **mercredi 22 mars 2017**.

Aussi, nous vous invitons à vous reporter aux dates indiquées sur le calendrier de collecte au verso.

**Nous vous rappelons que les sacs jaunes sont à sortir uniquement la veille du jour de collecte afin de préserver la propreté de votre environnement immédiat.**

Je vous remercie par avance de votre coopération et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président délégué  
*Environnement, Déchets, Plans d'Eau, Rivières  
et Milieux Aquatiques, Prise de compétences réglementaires GEMAPI, Eau  
et Assainissement*

Yvon MAHÉ

# Calendrier de collecte des déchets année 2017

www.cc-pays-redon.fr - ☎ 02.99.72.54.92  
environnement@cc-pays-redon.fr



## LA CHAPELLE DE BRAIN

### Jours de collecte:

Emballages recyclables : JEUDI semaines impaires

Ordures Ménagères : tous les MERCREDIS

*Sortir le sac et le bac la veille du jours de collecte*

### Règle de collecte quand fériés :

- Si férié le mercredi : le bac est collecté le samedi qui suit
- Si férié le jeudi : le sac jaune est collecté le samedi qui suit

JANVIER						
Sem	L	M	J	V	S	D
52						1
1	2	3	4	5	6	7
2	9	10	11	12	13	14
3	16	17	18	19	20	21
4	23	24	25	26	27	28
5	30	31				

FEVRIER						
Sem	L	M	J	V	S	D
5			1	2	3	4
6	6	7	8	9	10	11
7	13	14	15	16	17	18
8	20	21	22	23	24	25
9	27	28				

MARS						
Sem	L	M	J	V	S	D
9			1	2	3	4
10	6	7	8	9	10	11
11	13	14	15	16	17	18
12	20	21	22	23	24	25
13	27	28	29	30	31	

AVRIL						
Sem	L	M	J	V	S	D
13					1	2
14	3	4	5	6	7	8
15	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
17	24	25	26	27	28	29

MAI						
Sem	L	M	J	V	S	D
18	1	2	3	4	5	6
19	8	9	10	11	12	13
20	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
22	29	30	31			

JUN						
Sem	L	M	J	V	S	D
22			1	2	3	4
23	5	6	7	8	9	10
24	12	13	14	15	16	17
25	19	20	21	22	23	24
26	26	27	28	29	30	

JUILLET						
Sem	L	M	J	V	S	D
26					1	2
27	3	4	5	6	7	8
28	10	11	12	13	14	15
29	17	18	19	20	21	22
30	24	25	26	27	28	29
31						

AOÛT						
Sem	L	M	J	V	S	D
31			1	2	3	4
32	7	8	9	10	11	12
33	14	15	16	17	18	19
34	21	22	23	24	25	26
35	28	29	30	31		

SEPTEMBRE						
Sem	L	M	J	V	S	D
35			1	2	3	
36	4	5	6	7	8	9
37	11	12	13	14	15	16
38	18	19	20	21	22	23
39	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE						
Sem	L	M	J	V	S	D
39						1
40	2	3	4	5	6	7
41	9	10	11	12	13	14
42	16	17	18	19	20	21
43	23	24	25	26	27	28
44	30	31				

NOVEMBRE						
Sem	L	M	J	V	S	D
44			1	2	3	4
45	6	7	8	9	10	11
46	13	14	15	16	17	18
47	20	21	22	23	24	25
48	27	28	29	30		

DECEMBRE						
Sem	L	M	J	V	S	D
48					1	2
49	4	5	6	7	8	9
50	11	12	13	14	15	16
51	18	19	20	21	22	23
52	25	26	27	28	29	30

## Le vote par **PROCURATION**

### Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

### Qui demande la procuration ?

Le mandant, c'est-à-dire qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

**Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.**

### Qui vote ?

Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France.  
**Le mandataire vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.**

### Comment établir une procuration ?

**C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.**  
La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

### Où ?

Au tribunal d'instance du domicile, au lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger).

### Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible. **Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment !**

### Quels documents permettent la procuration ?

- Un titre d'identité
- Un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit, pour gagner du temps, rempli en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et imprimé sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

*Attention, l'utilisation du formulaire en ligne nécessite de se présenter au guichet de l'autorité habilitée.*

*Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration le mandant doit l'en informer.*

### Est-ce que le mandant peut voter, malgré la demande de procuration ?

- Avant le jour du vote : le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que par l'établissement de la procuration)
- Le jour du vote : en l'absence de résiliation, le mandant peut quand même voter si le mandataire n'a pas encore voté.

### Est-ce que la procuration est payante ?

Non, une procuration est établie sans frais.

### Cas particulier

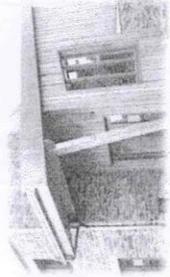
Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.

### L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

aura lieu  
les dimanches 23 avril et 7 mai 2017

### LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

auront lieu  
les dimanches 11 et 18 juin 2017



# NOUVELLES FRAÎCHES

## DE LA MÉDIATHÈQUE !



### EN MARS

Exposition « Street art ». De nombreux documents sont à emprunter (CD, revues, livres...)

La X BOX repart fin mars. D'ici là, viens en profiter !

Ateliers graffs:



Samedis 4 et 11 mars de 10h30 à 12h et samedi 25 mars de 14h à 18h.

Pour découvrir les oeuvres de l'artiste: <https://www.facebook.com/1efGraffiti/?ref=ts>

Pour les ados dès 12 ans. Groupe fixe de 6 jeunes pour les 3 séances. Gratuit sur inscription. Nombre de places limité.

La médiathèque vous propose de participer à 2 prix littéraires:

⇒ Le prix CCPR

⇒ Le premier prix « Facile à lire Bretagne »



A bientôt à la médiathèque !

## MÉDIATHÈQUE

Rue St Melaine  
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN  
02 99 70 13 95  
[mediathèque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediathèque.lachapelle2@gmail.com)

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE:

MERCREDI 14H30-17H30  
JEUDI 16H-18H  
VENDREDI 16H-18H30  
SAMEDI 10H-12H30



# LA CHAPELLE DE BRAIN

## 22<sup>ème</sup> Randonnée

De la Butte aux Rossignols

**DIMANCHE**  
**02 AVRIL 2017 à**  
**partir de 7h45C**



**VTT**



**PEDESTRE**

**VTT : 26 à 43 Km (modulable)**

**PÉDESTRE : 11- 15 et 19 Km**

Participation - VTT : 5 € - Pédestre : 4 € - 2 € pour - 12 ans

Renseignements : Mr Pille Jean-Marie **0628956594**



# Communiquer avec bienveillance

au quotidien, en famille, au travail...

## Conférence-Débat

Gratuite - Ouverte à tous jeunes et adultes - MSA ou non

Animée par Bérangère BAGLIN, formatrice en communication relationnelle  
Organisée par les Elus des comités locaux MSA de Pipriac-Redon et Val d'Anast

**PIPRIAC**

**Mercredi 5 avril 2017 - 20H00**

**ESPACE ALBERT POULAIN - Rue de l'Avenir**

Délégué :

Victor CHEREL

[www.msaportsebretagne.fr](http://www.msaportsebretagne.fr)



L'essentiel & plus encore